



Procès-verbal

Date : Le 27 mai 2025 – 13 h 30
Endroit : TEAMS
Rédigé par : Josée Martel, adjointe administrative II

Objet : Rencontre du comité de relations de travail – Regroupement des professionnels

Présents :

Marie-Claude Provencher
Henry Gagné
Christian Allard

Jonathan Lord
Kariane Cyr
Hermann Adou
Chantal Marcotte
Vicky Labelle

Absents :

Joao Moreira
Rita Chahine
Sylvain Fléchais

Invité :

		Suivis à faire	Échéancier
1.	Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour est adopté à 13 h 34.		
2.	Retour sur le dernier CRT Aucun retour.		
3.	Comité – Évaluation de postes Le Regroupement mentionne que dans la convention collective, les membres qui le souhaitent ont du 1 ^{er} au 15 février de chaque année pour présenter une demande de		

	révision de l'évaluation de leur poste. Cette année, le comité a reçu 3 demandes. Après l'analyse desdites demandes, seulement 1 poste dont la classe a été modifiée à la hausse et les 2 autres sont restés identiques. Le comité a envoyé aux salariés visés, des correspondances afin de les informer du résultat de leur demande de révision. Il note qu'un groupe de personnes salariées demeurent insatisfaites de la réponse qui leur a été fournie et qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec eux pour en discuter.		
4.	Horaire d'été Le Regroupement mentionne que le sujet revient de façon périodique, car la clause n'est pas claire dans la convention collective, ce qui apporte différente compréhension et interprétation. Cet élément sera discuté lors des prochaines négociations. L'Employeur mentionne que si le Regroupement a des demandes légitimes concernant cette clause lors du renouvellement de la convention collective, elles pourraient faire l'objet de discussions. Cependant, il explique cette incompréhension par des clauses d'horaire d'été de différentes unités d'accréditation qui sont plus directives. Il comprend qu'il est plus difficile pour certain gestionnaire d'appliquer une clause de convention plus large. Il comprend que les professionnels sont payés sur une base annuelle en fonction de l'ensemble des tâches à accomplir et qu'un aménagement d'horaire pendant l'été n'a pas pour objectif d'affecter leur efficacité. Le Regroupement réitère que certains gestionnaires qui ne savent pas gérer cette clause, ils fournissent des réponses qui peuvent créer des irritants auprès des salariés. Monsieur Allard se questionne également sur le fait que la note soit uniquement envoyée aux directeurs de service et non aux salariés. Madame Marcotte fera un rappel le lundi 2 juin à 13 h à la rencontre de gestion des directeurs sur l'application de ladite note.		
5.	Prochains CRT - 18 juin 2025 à 13 h 30 – Salle Mont-Bleu/TEAMS - 22 septembre à 13 :30 – Salle Lafontaine/TEAMS		

	- 29 octobre à 13 :30 – Salle Lafontaine/TEAMS		
6.	Varia <u>Microbiologiste</u> Le Regroupement mentionne que la position de la Ville est assez simple soit celle que les deux syndicats concernés interpellent directement le tribunal du travail afin qu'il statue sur le bien-fondé de la demande.		
7.	Fermeture de la séance à 14 h 05.		